



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : M. Yoann TULSA à Mme Marianne FROMOND.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

OBJET : Durée d'amortissements du budget annexe Photovoltaïque - N°11/2025.

Vu les articles R2221-77, R2221-78, et R2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération de création du budget annexe « photovoltaïque », en date du 19 juin 2024,

Considérant l'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4.

Monsieur le Maire rappelle que les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies, que la comptabilité des régies est tenue par un plan comptable conforme au plan comptable général, et qu'en outre les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Cet amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus.

Monsieur le Maire rappelle également que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler, que l'amortissement prend pour base le coût historique du bien et que lorsque le service est assujéti à la TVA la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe, dans le cas contraire il s'agit du montant toute taxe comprise.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Installations générales, agencements, aménagements des

Constructions----- 30 ans

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Panneaux photovoltaïques ----- | 20 ans |
| Onduleurs----- | 20 ans |
| Frais d'études----- | 20 ans |
| Matériel et petit équipement----- | 20 ans |

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions du Maire relatives aux amortissements concernant le budget annexe photovoltaïque soumis au plan comptable M4.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14/03/2025
- et la publication ou notification le 14/03/2025



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »